

Mardi 21 janvier 2025

Gouvernement d'entreprise : l'AFG publie ses recommandations pour 2025

Le gouvernement d'entreprise revêt une importance particulière pour les gérants engagés en faveur de la qualité et de la gestion durable des actifs en portefeuille, de l'investissement responsable et de l'épargne de long terme.

A quelques semaines de la saison des assemblées générales et pour aider les sociétés de gestion dans l'exercice du vote des résolutions, l'AFG publie l'édition 2025 de ses **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise**. L'AFG renforce régulièrement ses recommandations afin de faire progresser les meilleurs principes de gouvernance aux assemblées générales (AG) et conseils d'administration (CA) des sociétés cotées. L'association accorde une attention particulière au principe de proportionnalité pour une bonne prise en compte de la taille de l'émetteur.

Principales modifications de cette version 2025 visant à encourager les sociétés cotées à :

1. Impliquer le CA dans la mise en place de procédures robustes pour assurer une qualité de l'information tant financière qu'extra-financière :

- Le CA doit s'assurer de la mise en place de procédures et systèmes robustes pour collecter les données financières et extra-financières à documenter.
- Il doit chercher à comprendre le choix des seuils de matérialité, et l'évaluation de la double matérialité, s'agissant notamment du processus de détermination des éléments jugés comme non matériels.
- L'AFG promeut une bonne coordination entre les comités du conseil impliqués dans l'élaboration du rapport de durabilité, notamment s'agissant du comité RSE et du comité d'audit.

2. Promouvoir une mise en place efficace de la vérification des comptes et des rapports de durabilité :

- L'AFG encourage les sociétés cotées à mettre en place un processus rigoureux de sélection des commissaires aux comptes et des auditeurs de durabilité.
- Les émetteurs doivent distinguer, dans la communication faite des honoraires, les missions d'audits financiers, d'audits de durabilité et les honoraires de conseil. Dans le cas de missions de conseil, la rémunération de ces services doit être limitée, et ne pas remettre pas en cause l'indépendance de l'auditeur.
- L'auditeur de durabilité doit faire part de la portée et du niveau d'analyse des examens qu'il a formalisés ainsi que des critères utilisés. En cas d'opinion qualifiée, une transparence doit être fournie sur les éléments qui ont amenés l'auditeur à cette conclusion.



Contact Presse :

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | d.dechaisemartin@afg.asso.fr

Caroline Richard | 06 15 45 23 93 | c.richard@afg.asso.fr

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00

Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr

3. Veiller au meilleur respect de la démocratie actionnariale :

- L'AFG encourage l'introduction en bourse de sociétés dans un cadre équilibré. A la suite de loi de 2024 ouvrant la possibilité de droits de vote multiple lors d'introductions, l'AFG attire l'attention sur l'importance de principes et garde-fous de nature à rendre attractif l'investissement dans les sociétés cotées. Aux émetteurs d'assurer un niveau de démocratie actionnariale suffisant pour leurs actionnaires, étant entendu que le principe « une action une voix » reste constitutif du meilleur alignement possible entre pouvoir actionnarial et risque économique. Dans le cas où une entreprise ferait le choix de s'introduire sur le marché avec des droits de vote multiples, il est souhaitable que celle-ci justifie de ce choix et prévoit un multiple raisonnable ainsi qu'une clause de fin (dite « *sunset clause* »).

4. Enrichir les travaux du CA et l'information aux actionnaires dans l'hypothèse de résolutions contestées en AG :

- L'AFG préconise une attention particulière de la part d'une société cotée confrontée à une opposition significative sur une résolution présentée à son AG ; elle recommande au CA de s'attacher à comprendre les raisons de cette opposition et de porter à la connaissance des actionnaires les éventuelles évolutions envisagées pour tenir compte de ce vote.

5. Intégrer aux résolutions d'augmentation de capital la mention d'une décote maximale :

- A la suite de la suppression de l'exigence légale d'un plafond maximum de décote pour les délégations d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, l'AFG recommande que les émetteurs intègrent dans la résolution la décote maximale susceptible d'être utilisée.

6. Porter attention aux éventuels conflits d'intérêts à l'occasion de missions confiées par le CA à des prestataires :

- L'AFG recommande au CA de la société émettrice, s'agissant de missions confiées à des prestataires externes en lien avec ses activités, de s'interroger sur l'existence d'éventuels conflits d'intérêts.

[Consulter les Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG](#)

**Contact Presse :**

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | d.dechaisemartin@afg.asso.fr

Caroline Richard | 06 15 45 23 93 | c.richard@afg.asso.fr

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00

Avenue des Arts 44 11000 Bruxelles



www.afg.asso.fr

« Bien gérer, c'est aussi bien voter »

Précurseur de l'attention portée à son devoir fiduciaire dans une perspective de long terme, la profession de la gestion d'actifs mène une action volontariste, régulièrement renforcée, en matière de gouvernement d'entreprise.

Les dates clefs :

Dès 1997 : l'AFG recommande, dans son Règlement de déontologie, aux gérants d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus dans les OPCVM et crée sous la présidence par Jean-Pierre Hellebuyck la Commission Gouvernement d'entreprise.

En 1998 : l'AFG publie la 1^{ère} version des **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise**, préconisations à l'égard des sociétés cotées relatives à leurs assemblées générales et conseils d'administration, actualisées annuellement depuis 2006.

Depuis 2000 : l'AFG instaure un programme de veille pour faciliter l'exercice du droit de vote des sociétés de gestion en les alertant sur les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés du CAC 40, élargi au SBF 120, contraires aux *Recommandations sur le gouvernement d'entreprise*. Ces alertes, destinées aux membres de l'AFG, sont rendues publiques sur son site ([www.afg.asso.fr/Alertes AG SBF 120](http://www.afg.asso.fr/Alertes_AG_SBF_120)).

L'AFG participe activement aux réflexions sur le gouvernement d'entreprise :

En France : l'AFG est impliquée dans les débats sur le gouvernement d'entreprise : dialogue régulier avec le Medef, l'AFEP et l'ANSA ; contacts fréquents avec l'ADAM, Proxinvest, ISS et Glass Lewiss,

En Europe : elle participe aux consultations de la Commission européenne en matière de gouvernance, aux travaux de l'EFAMA et de *PensionsEurope*.

A l'international : elle participe aux travaux de l'*International Corporate Governance Network* (ICGN), et du *Global Network of Investor Associations committee* (GNIA), mais aussi du comité d'associations d'investisseurs au niveau mondial.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour l'avenir de notre pays. Elle regroupe **plus de 440 membres**, dont 340 sociétés de gestion, qui gèrent **90 % des encours sous gestion en France**.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises.

L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.

**Contact Presse :**

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | d.dechaisemartin@afg.asso.fr

Caroline Richard | 06 15 45 23 93 | c.richard@afg.asso.fr

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00

Avenue des Arts 44 11000 Bruxelles

